



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212901052-20231226-20230003000-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-03

Objet : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

Rapporteur : Louis Saliou, 1^{er} adjoint au maire, en charge des finances, des travaux et de l'agriculture

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du 17 février 2021 constituant la commission traitant des marchés à procédure formalisée ;
Vu le règlement interne de la Ville pour la commande publique ;
Vu l'avis favorable de la commission « travaux-finances-agriculture » du 25 septembre 2023 ;

Les marchés publics sont passés dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Les marchés sont scindés en deux grands types de procédure de mise en concurrence et attribution :

- les marchés à procédure formalisée concernés par la commission d'appel d'offres. Il s'agit d'une commission requise par la loi pour les marchés dépassant l'un des seuils planchers :
 - o 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
 - o 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux
- les marchés à procédure adaptée dont les montants n'atteignent pas ces seuils. Ils sont attribués par le Maire ou son représentant avec des règles de publicité et mise en concurrence évolutives selon le montant.

Les marchés à procédure adaptée pouvant atteindre des montants importants, il est sain et courant que le pouvoir adjudicateur s'appuie sur une commission qu'il peut consulter avant de prendre sa décision d'attribution, la commission « marchés à procédure adaptée ».

Il est donc proposé pour la durée du mandat municipal de créer une commission « marches à procédure adaptée » à Landivisiau.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Cette commission pourra être convoquée à l'initiative du Maire ou de son représentant pour les marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

Le nombre de marchés potentiellement concernés étant plus important (20 à 30 par an), cette commission se réunira en journée et plus régulièrement, ses membres devront dès lors disposer d'une certaine disponibilité.

Cette commission étant consultative la règle du quorum ne s'impose pas.

Compte tenu de la disponibilité nécessaire pour cette commission consultative, il est décidé de fixer la commission à 4 membres : 3 de la majorité et 1 de l'opposition.

La commission sera présidée par le Maire ou son représentant. Le Directeur général des services, l'agent en charge la consultation des marchés publics assisteront à la commission sans voix ainsi que toute autre personne estimée nécessaire à l'examen des offres.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le nombre de conseillers municipaux siégeant à cette commission à 4.

Puis le Conseil municipal optant pour une désignation à main levée, Madame le Maire soumet chaque liste de candidats qui lui a été adressée.

Madame le Maire propose pour la liste de la majorité les candidats suivants :

Titulaires : Louis Saliou, Yvon Balanant, Yvan Morry,
Suppléants : Jean – Luc Michel, Nadine Abaziou, Daniel Perves,

Vote pour ces membres : à l'unanimité

Monsieur PHELIPPOT propose pour sa liste les candidats suivants :

Titulaire : Benjamin Ropert
Suppléant : Eliane Auffret

Vote pour ces membres : 4 voix pour, 3 voix contre et 22 abstentions.

Madame MARTINEAU propose pour sa liste les candidats suivants :

Titulaire : Gaëlle Martineau
Suppléant : Gilbert Meudec

Vote pour ces membres : 3 voix pour, 4 voix contre et 22 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la composition de la commission « marchés à procédure adaptée » de la manière suivante :

Membres titulaires : Louis Saliou, Yvon Balanant, Yvan Morry, Benjamin Ropert

Membres suppléants : Jean – Luc Michel, Nadine Abaziou, Daniel Perves, Eliane Auffret

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Laurence GLAISSE

